

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/114

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de dévoiement du réseau COVAGE, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GIRAUD TP sise 147 rue de Pompignat 63119 CHATEAUGAY.
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 31 mars 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Danielle Mitterrand du lundi 13 avril 2026 à partir de 07h00 jusqu'au jeudi 30 avril 2026 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation côté impair
- Une limitation de circulation à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes effectueront un « pied à terre » dans l'emprise du chantier
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GIRAUD TP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GIRAUD TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 07 avril 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le

15 AVR. 2026

